

**DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE
D'YGOS SAINT SATURNIN**

**Nombre de conseillers en
fonction :**

11

**Nombre de conseillers
présents :**

07

Nombre de votants :

09

L'an deux mille vingt-cinq et le seize janvier, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal d'Ygos-St-Saturnin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre REMY, Maire.

Membres présents : M. REMY Jean Pierre, Maire, M. DAUBAS Nicolas, adjoint, Mme CELIA Yvette, adjointe, Mme GUILLOT Muriel, adjointe, Mme DUVIGNAU Monique, M. POUDEX Jean-Alexandre, Mme DUCASSOU Catherine

Etaient excusés : Mme ROSE Pauline, Mme TASTET Nadège donne pouvoir à Mme GUILLOT, M. BACHE Frédéric, M. SORET Julien donne pouvoir à Mme CELIA

Date de convocation : Vendredi 10 janvier 2025

Secrétaire de séance : Muriel Guillot

Ordre du jour :

- DCM 00 Approbation de l'ordre du jour.
- DCM 0 Approbation du Procès-Verbal 05 décembre 2024.
- DCM 01 Approbation demande de subvention pour extension aile Nord-Est École
- DCM 02 Approbation redevance systèmes Assainissement.
- DCM 03 Approbation redevance consommation eau potable.
- DCM 04 Portant mandatement des dépenses d'investissement pour vote du budget principal 2025.
- DCM 05 Portant sur la création de poste d'un avancement de grade.

L'ordre du jour est accepté et voté à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 05 DÉCEMBRE 2024.

**Après délibération,
A l'unanimité des membres présents et représentés
Le Conseil Municipal**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 05 décembre 2024.

DCM 2025/01/16//01

OBJET : Demande de subvention départementale pour l'extension de l'aile Nord-Est de l'école

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la possibilité de déposer un dossier de demande de subvention au département pour l'extension de l'aile Nord-Est de l'école dans le cadre d'aide à la construction, la restructuration ou la réhabilitation des bâtiments scolaires du 1^{er} degré.

**Après délibération,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

DÉCIDE :

- D'engager les études pour l'extension de l'aile Nord-Est de l'école
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au département à hauteur de 20%.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document lié à l'exécution de la présente délibération.

DCM 2025/01/16//02

OBJET : APPROBATION DE REDEVANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT.

Le conseil municipal d'Ygos Saint Saturnin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n° DL/CA/24-49 du 10/10/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour Garonne portant fixation des tarifs de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la commune d'Ygos Saint Saturnin et la société SAUR le 1^{er} Janvier 2020 et notamment son article 58 (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité de la redevance assainissement) ;

Vu la convention de mandat en date du 1^{er} janvier 2020 conclue entre la commune d'Ygos Saint Saturnin et la société SAUR [personne publique ou privée] sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général

des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la redevance assainissement part collectivité par la société SAUR qui facture conjointement l'eau et l'assainissement, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au bofip-gcp-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J).

**Après délibération,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la commune pour 2025

Décide :

- De fixer à **0,105 € /m³ HT** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025
- Que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune d'Ygos Saint Saturnin, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

DCM 2025/01/16//03

OBJET : APPROBATION CONSOMMATION D'EAU POTABLE ET REDEVANCE DES RÉSEAUX EAU POTABLE AU 1^{er} JANVIER 2025.

Le Conseil municipal d'Ygos Saint Saturnin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n° DL/CA/24-49 du 10/10/24 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne portant fixation des tarifs de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre la commune d'Ygos Saint Saturnin et la Société SAUR entré en vigueur le 1^{er} Janvier 2020 et notamment son article 58 (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité).

Vu la convention de mandat en date du 1^{er} Janvier 2020 conclue entre la commune d'Ygos Saint Saturnin et la Société SAUR sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au bofip-gcp-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J).

**Après délibération,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la commune pour 2025

Décide :

- De fixer à **0,07 € /m³ HT** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,
- Que cette contre-valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément à la convention de mandat passée avec le délégataire.

DCM 2025/01/16//04

OBJET : MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2025.

Considérant l'article L1312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par ordonnance n° 2009-1400 du 17 novembre 2009 – art.3, permettant à l'organe délibérant d'autoriser l'exécutif de la collectivité territoriale à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, outre les opérations inscrites en restes à réaliser, à savoir à hauteur de 60.000 euros.

**Après délibération,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

ATTESTE que les crédits correspondants consommés seront repris dans le budget 2025 lors de son adoption. Le comptable sera en droit de payer des mandats émis dans les conditions ci-dessus.

DCM 2025/01/16//05

OBJET : CREATION DE POSTE DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les créations de postes dans le cadre d'avancement de grade. Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

**Après délibération,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

DECIDE

- la création, à compter du 01/02/2025, d'un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, (27h30)

DECIDE

- la création, à compter du 01/02/2025, d'un emploi permanent à temps non complet (17h00) d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe,

DECIDE

- la création, à compter du 01/02/2025, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Questions diverses :

M. le Maire prend la parole.

1) Circuit d'eau du cimetière : 6 points au lieu de 4 pour un montant de 3 500 €, fait par l'entreprise BUOSI et un agent technique communal.

2) Opticien mobile : Monsieur Hugues CAUMONT viendra 2 jours par mois à l'Agence Postale Communale pour offrir ses services à partir des 22 et 27 janvier. L'information sera dans le Petit Journal, Intra-Muros et panneau communal.

3) Pétanque : Devis en cours pour l'achat de tuiles pour le toit. SV menuiserie doit poser les volets.

4) Vente des 3 terrains rue George Sand :

Surfaces des terrains :

Le 1^{er} : surface apparente jusqu'à l'axe du ruisseau : 1040 M² – surface apparente jusqu'au bord du ruisseau : 977 M² – surface constructible : 806m²

Le 2^{ème} : surface apparente jusqu'à l'axe du ruisseau : 926 M² – surface apparente jusqu'au bord du ruisseau : 870 M² – surface constructible : 736m²

Le 3^{ème} : surface apparente jusqu'à l'axe du ruisseau : 970 M² – surface apparente jusqu'au bord du ruisseau : 928 M² – surface constructible 735 m²

Les futurs propriétaires ne paieront que la partie constructible. Un droit de passage doit être laissé près du ruisseau.

Prix de vente du M² : 70 €

Il restera du foncier pour du locatif de l'autre côté du ruisseau ainsi que près de la maison Gentille.

Madame DUCASSOU : Est-on dans la norme pour le prix ?

Monsieur Le Maire répond : À Ychoux le prix au M² est à 170€, qu'à Onesse, le prix est de 60€ au M² donc nous sommes dans une somme médiane.

5) Avancement des travaux de mise en séparatif :

Un peu de retard suite aux intempéries et de la nature du terrain rue de la Chalosse.
La société ROY ne commencera que mi-février.

6) Fibre : Une réunion est prévue en mairie le mercredi 29 janvier à 10h à ce sujet.

Tous les conseillers sont invités.

Des personnes ne seront pas raccordées à la fibre car la société n'a pas prévu assez de moyens financiers.
Madame DUVIGNAU demande que soient recensées les personnes désirant être raccordées et rencontrant pour cela des difficultés.

7) Proposition SCE : Le patron de la SAUR a demandé si l'on continuerait avec eux à la fin du contrat. Il nous fera une proposition pour la continuité. La mairie prévoit de partir au SYDEC car beaucoup de manquements avec la SAUR. Nous reconduisons la proposition de Madame CAULE pour un montant d'environ 30 000€ pour le suivi et la fin du contrat.

Tour de table :

Mme GUILLOT : Nouvel employé à l'école pour un remplacement. Tout se passe bien en ce début d'année.

Mme DUVIGNAU : Qu'est-il décidé avec le SYDEC pour 2025 ?

Monsieur le Maire répond que le travail demandé en 2024 n'a pas été effectué cause de retard.

Mme DUCASSOU : Nous sommes éligibles à l'appellation « village d'avenir », qu'est que cela nous apporte ?

Monsieur le Maire répond que Monsieur COURALLET doit passer en mairie pour nous expliquer en détail.

Monsieur POUDEX : RAS

Monsieur DAUBAS : RAS

Madame CELIA : La distribution des colis des aînés s'est bien déroulée. Nous avons reçu de nombreux compliments.

Monsieur le Maire : Nathalie présente ce soir en raison de l'arrêt maladie de Ludivine. Nous lui souhaitons un bon rétablissement.

Fin de séance 19h34.

Le Maire,
Jean-Pierre REMY

La Secrétaire,
Muriel Guillot